



RECOMMANDATIONS DU SERVICE DE PMI DEPARTEMENT DU TARN

ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS EN ALAE OU ALSH

PREAMBULE

Ce document est élaboré par le Service de PMI du Tarn, en lien avec la DDCSPP, en vue d'organiser l'accueil des enfants de moins de six ans dans les accueils de loisirs du département conformément aux recommandations formulées ci-après.

Une attention particulière sera portée à l'organisation de l'accueil des enfants de moins de 4 ans, et plus encore à ceux de moins de 3 ans, en veillant à prendre en compte les besoins et rythmes particuliers de ces très jeunes enfants.

Les étapes du développement psychomoteur des enfants entre 2 et 6 ans sont rappelées pour accompagner les organisateurs des centres de loisirs dans leur réflexion.

Ce document comporte des consignes de sécurité et conseils à l'attention des gestionnaires d'accueils de loisirs en vue de prévenir les accidents corporels chez les enfants de moins de six ans.

DEVELOPPEMENT PSYCHOMOTEUR DE L'ENFANT DE 2 A 4 ANS

- **Le développement psychomoteur de l'enfant de 2 à 3 ans**

- **Motricité:**

- Monte et descend l'escalier sans alterner

- Saute sur les deux pieds

- Court (mais raide)

- Tape dans un ballon

- Pédale sur un tricycle

- **Autonomie pratique:**

- Participe activement à l'habillage

- Mange à la cuillère

- Est propre le jour

- **Habilité manuelle:**

- Assemble deux cubes

- Emboîte

- Gribouille, copie un trait

- **Développement affectif et social:**

- Phase d'opposition

- Comprend le permis et le défendu

- Langage:
 - Nomme les objets usuels, quelques parties du corps
 - Réunit 2 ou 3 mots en une phrase
- Jeux utilisés:
 - Crayons, livres, chansons
 - Déguisements
 - Balançoire
 - Début des jeux collectifs
- Rythmes
 - Nécessité d'une sieste de deux heures en moyenne
 - Attention de courte durée
- Rôle de l'adulte: Nécessité de la présence d'un adulte pour:
 - Canaliser l'impulsivité, la colère
 - Favoriser le tour de l'un et de l'autre
 - Imposer des règles, des limites
 - Répondre aux demandes de « câlins » dans le respect de l'intimité corporelle de l'enfant

- **Le développement psychomoteur de l'enfant de 3 à 4 ans**

- **Motricité**

- Monte un escalier en alternant

- Saute sur place

- Tient sur un pied

- **Autonomie pratique**

- S'habille et se déshabille avec de l'aide

- Se déboutonne

- Mange seul

- Se lave les mains

- Début de propreté la nuit

- **Habilité manuelle**

- Fait une tour de 10 cubes

- Visse et dévisse

- Copie un cercle, bonhomme « tétard »

- **Développement affectif et social**

- Repère les personnes et les lieux

- Accepte les règles de jeux collectifs

- Meilleure capacité d'attention

- Langage

 - Plaisir des mots

 - Connaît les couleurs

 - Orientation dans l'espace

 - Dit son nom, son sexe

- Jeux utilisés

 - Peinture

 - Livres

 - Lotos, dominos

 - jeux de construction

- Rythmes

 - Fait encore une sieste

- Rôle de l'adulte

 - Accompagner encore les gestes de l'enfant, mais ne pas faire à sa place

 - Lui préserver un « coin » à lui

- **Développement psychomoteur de l'enfant de 4 à 5 ans**

- **Motricité**

- Court bien

- Marche à « cloche-pied »

- Pédale sans roues latérales

- Ouvre et referme une porte sans aide

- monte et descend d'une voiture

- **Autonomie pratique**

- S'habille et se déshabille seul

- Début du laçage

- Verse un liquide

- Fait sa toilette mains et visage

- Propre jour et nuit

- **Habilité manuelle**

- Range dans une boîte

- Coupe avec des ciseaux

- Acquisition de la pince tripode

- Copie un carré, dessine un bonhomme

– Développement affectif et social

Intègre les règles d'un jeu collectif ou d'un jeu de société simple

Invente des personnes imaginaires

Interactions avec les autres enfants

– Langage

Parle bien

Orientation dans le temps: hier, demain

Notion de la durée

Compare: pareil, pas pareil

Compte

Dit son âge

Décrit une image

Phase scatologique

– Jeux utilisés

Corde à sauter

Patins à roulettes (casque)

Découpage

Déguisements

Vélo (casque)

Lecture

- Rythmes

 - Ne fait plus la sieste mais nécessité d'un « temps calme » après le repas

- Rôle de l'adulte

 - Fait découvrir des activités physiques et sportives

ADAPTATION DES LOCAUX A L'AGE DES ENFANTS

CONSIGNES GENERALES

- Locaux spécifiques pour les enfants de 2 à 6 ans avec attention particulière pour les enfants de moins de 4 ans. Pas de locaux en sous-sol. Superficie minimale conseillée de 3m² par enfant.
- Mobilier et matériel adapté à la taille des enfants.
- Locaux de sommeil pour les 2 à 4 ans, voire au-delà.
- Sanitaires adaptés à l'âge des enfants et respectant leur intimité.
- Espaces extérieurs clos et sans danger conformément aux recommandations sur la sécurisation des locaux. Il conviendra de disposer de zones ombragées, éventuellement d'un préau.
- Jeux extérieurs aux normes en vigueur (cf textes réglementaires).
- Locaux sécurisés (document de référence: « L'espace d'accueil de la petite enfance », coll. FNCAUE, L'inédite)

CONSIGNES DE SECURITE POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE SIX ANS

- **Portail extérieur :**

Prévoir un système de sécurité empêchant l'ouverture par les enfants. Si cet espace est un espace de jeux pour les enfants, renforcer le système pour éviter l'intrusion inopinée de personnes extérieures.

- **Clôtures, barrières, grillages, murs, garde corps :**

- ✓ La hauteur de **1m30** au-dessus de tout appui est une limite réputée infranchissable par les enfants qui savent très tôt utiliser un jouet, une chaise pour se rehausser. Cette hauteur sera exigée pour les clôtures en cas d'accueil d'enfants de moins de 4 ans.
- ✓ Les garde-corps situés en terrasse ou sur le jour d'un escalier constituent un danger permanent. Les prescriptions qui s'y appliquent sont de ce fait plus contraignantes. C'est une hauteur de **1m50** au-dessus du sol qui est exigée généralement pour les garde corps situés dans toutes les zones accessibles aux enfants (terrasses, balcons, cages d'escalier etc.).
- ✓ Espacement des barreaux verticaux inférieurs ou égal à **11 cm**, si grillage les mailles doivent être inférieures ou égales à **7cm**.

- **Porte d'entrée :**
Elle doit être sécurisée avec un système permettant de contrôler les entrées dans le lieu d'accueil.
- **Les aménagements extérieurs :**
 - ✓ Il est indispensable de disposer d'un espace extérieur directement accessible aux enfants.
 - ✓ Revêtement de sol amortissant:
 - ✓ recommandé au niveau des structures de jeux
 - ✓ **indispensable** en cas d'accueil d'enfants **de moins de 3 ans**.
- **Locaux pour le sommeil**
 - ✓ Les lits doivent être aux normes en vigueur et homologués.
 - ✓ Fenêtre obligatoire donnant sur l'extérieur permettant un renouvellement régulier de l'air, avec possibilité d'occultation par rideaux ou volets.
 - ✓ La superficie de la salle de repos sera adaptée au nombre d'enfants concernés.

CONSEILS DE PREVENTION DES ACCIDENTS CORPORELS

Les règles communément appliquées pour la prévention des accidents domestiques, chutes et heurts, ne sont adaptées ni aux compétences sensorielles et motrices d'enfants de quatre ans, ni aux exigences toutes particulières de très jeunes enfants en milieu collectif.

Les seuils dimensionnels que nous vous livrons ci-dessous, sont des conseils qui demandent à être réexaminés systématiquement en fonction des risques réels d'accident.

- **Mains courantes d'escalier.**

La hauteur des mains courantes utilisées par les enfants dans les escaliers est de **50cm**. Elles s'ajoutent généralement à celles qui sont destinées aux adultes.

- **Écartement maximal entre barreaux.**

L'écartement maximal accessible entre deux barreaux d'un garde-corps est de **11 cm**. Cette prescription s'applique également aux barreaudages de séparation des espaces intérieurs, si leur écartement est inférieur à **20 cm**, pour éviter que l'enfant ne reste coincé.

- **Température de contact**

La température de contact des conduites situées à portée de l'enfant et des corps de chauffe doit être inférieure à **55°**. L'eau chaude sanitaire doit être impérativement réglée à une température maximale de **45°**. La température de l'air issu des convecteurs sera inférieure à **40°**.

- **Anti-pince doigts**

Sur une hauteur de **1m40**, il est conseillé d'équiper d'anti-pince doigts toutes les portes des locaux accessibles aux très jeunes enfants, côté paumelles prioritairement et, dans la mesure du possible, côté poignée également.

- **Seuil d'accessibilité en hauteur**

Sur une paroi verticale, un point est réputé inaccessible à l'enfant à partir de **1m50**. C'est la limite au-delà de laquelle sera situé tout ce qui est considéré comme dangereux pour lui : **poignées de porte...**

Le règlement de sécurité incendie n'exige qu'une hauteur de **1m40** pour la position des prises et interrupteurs électriques.

- **Seuil de franchissement en hauteur :**

La hauteur de **1m30** au-dessus de tout appui est une limite réputée infranchissable par les enfants qui savent très tôt utiliser un jouet, une chaise pour se rehausser. C'est la hauteur minimale qu'il faudra donner, par exemple, aux allèges de fenêtres des unités situées en étage.

Contrairement aux allèges des fenêtres, les garde-corps situés en terrasse ou sur le jour d'un escalier constituent un danger permanent. Les prescriptions qui s'y appliquent sont, de ce fait, plus contraignantes. C'est une hauteur de **1m50** au-dessus du sol qui est exigée généralement pour les garde corps situés dans toutes les zones accessibles aux enfants (terrasses, balcons, cages d'escalier etc...).

- **Seuil de préhension en hauteur :**

Une tablette située à **1m10** en hauteur est considérée comme difficile d'accès et susceptible de maintenir des objets hors de portée des enfants.

Inversement toute installation, tout objet situé en dessous de **1m10** doit être considéré comme étant laissé à l'usage libre de l'enfant. C'est aussi la hauteur en deçà de laquelle il est capable de briser une vitre.

- **Saillies dangereuses.**

En deçà de **1m10** au-dessus du sol, toute aspérité anguleuse, toute saillie constitue un risque permanent de heurts qui doit être systématiquement éliminé. C'est le cas notamment des dessous des battants de fenêtres, des patères, angles de murs, poteaux etc.

Il est souligné ici que la réglementation incendie demande de placer la tête des extincteurs à **1m20** au plus au-dessus du sol. Si aucun encastrement particulier n'est prévu pour les loger, ces objets constitueront des saillies dangereuses.

- **Garde-corps sur les mezzanines de jeux.**

Un garde-corps destiné à prévenir une chute qui ne représente pas un danger extrême peut avoir de **60cm** à **1m** au-dessus de tout appui précaire. Une telle protection est suffisante pour les mezzanines dont le plancher est à moins de **1m50** du sol, s'il est revêtu d'un matériau souple.

Attention : si un tel lieu est régulièrement accessible à des adultes, la hauteur de **1m00** prescrite par le code de la construction et de l'habitation devra être respectée.

LISTE DES PLANTES DANGEREUSES

Aconit	Cigüe	Genêt	Lantana	Pois de senteur
Arum	Colchique	Giroflée	Laurier rose	Renoncule
Aucuba japonica	Croton	Glycine	Laurier cerise	Rhododendron
Azalée	Cytise	Gui	Lupin	Rhubarbe
Bégonia	Diffenbachia	Houx	Muguet	Sureau
Belladonne	Digitale	If	Narcisse	Tabac
Buis	Ellebore	Iris	Philodendron	Troëne
Buisson ardent	Euphorbe	Jacinthe	Poinsettia	Violette africaine
Chèvrefeuille	Ficus	Jonquille	Pommier d'amour	

FONCTIONNEMENT

- Pour les moins de six ans:
 - Jeux et activités adaptées;
 - Service de restauration à part, au calme ou, à défaut, repas servis au 1^{er} service pour les enfants de moins de 4 ans;
 - Sieste immédiatement après le repas;
 - Sorties dans un espace extérieur clos dédié aux moins de 6 ans ou sur un temps réservé;
 - Projet éducatif adapté aux rythmes et besoins des enfants de moins de 6 ans avec une proposition particulière pour les 2-3 ans.

- Encadrement:
 - Périscolaire:
 - 1 personne pour 10 enfants
 - Si PEDT validé : 1 personne pour 14 enfants de moins de 6 ans au minimum
 - Vacances scolaires et mercredis:
 - 1 personne pour 8 enfants
 - Personnel adapté: présence souhaitable d'une EJE dans l'équipe d'animation en cas d'accueil d'enfants de moins de trois ans.

ANNEXE 1

CADRE REGLEMENTAIRE

- **Article L 2324-1 du Code de la Santé Publique**

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonné à une autorisation délivrée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du médecin responsable de protection maternelle et infantile.

- **Article R 2324-11 du Code de la Santé Publique**

A la réception des informations mentionnées à l'article R.2324-10, le Préfet du département dans lequel est implanté le centre de vacances ou de loisirs saisit le Président du Conseil Général en vue de la consultation du médecin responsable du service de protection maternelle et infantile.

Cet avis porte sur:

- ✓ l'adaptation des locaux aux besoins et rythmes de vie des enfants de moins de six ans,
- ✓ les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil

L'autorisation délivrée par le préfet à l'organisateur d'un centre de vacances ou de loisirs mentionne:

- ✓ Les capacités d'accueil,
- ✓ Les conditions d'hébergement,
- ✓ L'âge des enfants pouvant être accueillis.

- **Article R. 2324-14 du Code de la Santé Publique**

Dans le cadre de sa mission de contrôle et de surveillance prévue à l'article L.2324-2, le médecin responsable du service du service départemental de PMI s'assure que l'organisation, le fonctionnement et l'aménagement des locaux d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs sont adaptés aux besoins et aux rythmes de vie des mineurs accueillis.

Il peut obtenir auprès de l'organisateur de l'accueil communication du projet éducatif prévu par le décret pris en application de l'article L.227-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- **Article R 180-28 du Code de la Santé Publique**

- **Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire des écoles maternelles et élémentaires:**
 - ✓ La semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées;
 - ✓ Les heures d'enseignement sont de 5h30 maximum par jour et 3h30 maximum par demi-journée.
 - ✓ La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30

- **Décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au Projet EDucatif Territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.**
 - ✓ PEDT: convention entre le maire ou le président de la communautés de communes (...), le préfet, le directeur académique et, le cas échéant, les autres partenaires signataires.
 - ✓ Les services de l'Etat s'assurent au préalable:
 - ✓ que les modalités d'organisation retenues pour l'accueil des enfants sont propres à garantir leur sécurité;
 - ✓ De la qualité éducative des activités périscolaires proposées;
 - ✓ De la cohérence avec le projet d'école et les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation.

- ✓ Les taux d'encadrement peuvent être réduits sans pouvoir être inférieurs à:
 - ✓ Un animateur pour 14 mineurs âgés de moins de six ans;
 - ✓ Un animateur pour moins de 18 mineurs âgés de six ans ou plus.
- ✓ Par dérogation à l'article R.227-20 du CASF, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement, dans le calcul de ces taux d'encadrement.

- **Circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans**

Cette scolarisation, en raison des besoins spécifiques des « tout-petits », requiert une organisation des activités et du lieu de vie qui se distinguent nettement de ce qui existe dans les autres classes de l'école maternelle. Elle nécessite donc un projet particulier qui doit être pensé dans une logique d'articulation avec les autres structures pouvant accueillir ces enfants et fait l'objet, à ce titre, d'une concertation au niveau local.